

Pour voyager dans le Grand Besançon

DOSSIER DE PRESSE

MISE EN
ACCESSIBILITÉ
DES ARRÊTS
DU RÉSEAU
GINKO

URBAINS
ET PÉRIURBAINS

27 AVRIL 2018
CHALÈZE

Grand
Besançon



CE QUE DIT LA LOI

- **La loi du 13 février 2005** « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » : impose la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des bâtiments d'habitation, des transports publics et de la voirie, au 1^{er} janvier 2015. Cet objectif n'a pas été atteint.
- **L'ordonnance du gouvernement du 26 septembre 2014** : crée les agendas d'accessibilité programmés (ADAP) et donne obligation aux AOT (autorités organisatrices de transport) de déposer leur « Schéma directeur d'accessibilité » avant le 26 septembre 2015.
- **Le décret du 4 novembre 2014** : définit le contenu du « Schéma directeur d'accessibilité ».

COMPOSITION ET DURÉE DU « SCHÉMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITÉ » EN MATIÈRE DE TRANSPORT

- L'identification des points d'arrêts à rendre accessibles en priorité
- La liste des impossibilités techniques avérées (ITA)
- Le diagnostic du service, du matériel roulant et de l'infrastructure du réseau de transport
- Les modalités de formation du personnel en contact avec le public
- La programmation des travaux
- Les financements mobilisés

Ce Schéma directeur est établi pour une durée de 3 ans ; un bilan annuel de réalisation devant être transmis au Préfet.

L'ÉVALUATION DES ARRÊTS DU RÉSEAU GINKO

Face à la nécessité d'évaluer l'accessibilité du réseau Ginko selon les différents handicaps, **le Grand Besançon s'est engagé dans une démarche collaborative avec les associations concernées, notamment avec l'Association des Paralysés de France (APF).**

La délégation départementale du Doubs de l'APF a ainsi accepté d'accompagner le Grand Besançon dans **l'évaluation des arrêts du réseau Ginko, afin d'en déterminer le niveau d'accessibilité.**

L'exemplarité de ce travail collaboratif a été soulignée par la Déléguée ministérielle à l'accessibilité.

Au-delà de l'évaluation globale des points d'arrêt pour l'ensemble des handicaps, une évaluation spécifique a été réalisée avec un représentant de l'APF en situation de handicap moteur pour l'accessibilité des usagers en fauteuil roulant (UFR). Cette évaluation a porté sur l'arrêt *stricto sensu* mais elle a également intégré l'état du cheminement pour accéder aux rues avoisinantes.

Au regard de cette double analyse globale et spécifique, **chaque arrêt s'est vu attribuer un niveau d'accessibilité basé sur une échelle à trois niveaux : « non accessible », « praticable » et « accessible ».**

A. Non accessible : arrêt ne répondant pas aux conditions minimum pour être emprunté en toute sécurité par une personne en situation de handicap. Il constitue donc un obstacle dans l'accès au réseau pour les personnes à mobilité réduite et **doit être aménagé pour répondre à la loi de février 2005.**

B. Praticable : arrêt ne répondant pas aux normes qui constituent la loi, néanmoins présente des conditions favorables à son utilisation par un usager en fauteuil roulant. **Des travaux sont à prévoir pour le rendre accessible.**

C. Accessible : répond aux normes de la loi, ne nécessite pas de travaux supplémentaires.

Lors de cette évaluation, une série de mesures a été réalisée pour chaque arrêt, dans le but d'identifier la nature des travaux à réaliser pour le rendre accessible. Il s'agit par exemple d'un relevé du degré de pente, de devers, de la hauteur et largeur de la bordure du trottoir.

LA DÉTERMINATION DES ARRÊTS PRIORITAIRES

Pour les arrêts urbains, le Grand Besançon s'est référé aux critères de définition tels qu'ils sont annoncés dans le décret du 4 novembre 2014, à savoir :

Critère n°1 : « il est situé sur une ligne structurante d'un réseau de transport public »

Critère n°2 : « il est desservi par au moins deux lignes de transport public »

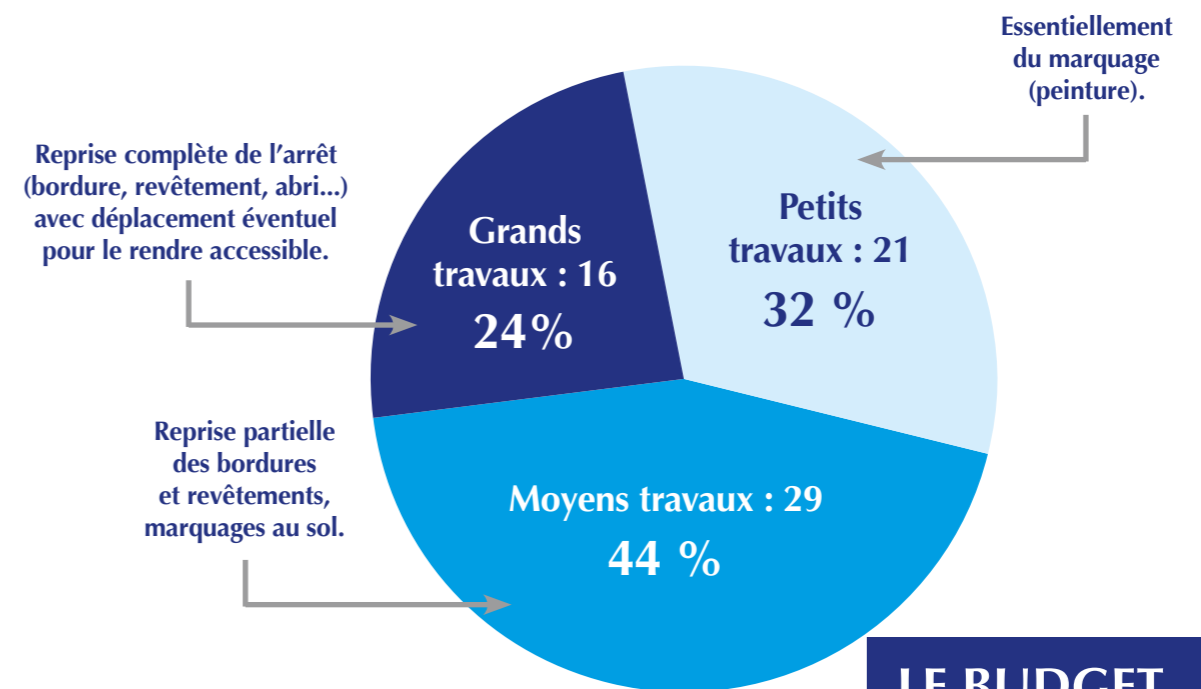
Critère n°3 : « il constitue un pôle d'échanges »

Critère n°4 : « il est situé dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées »

Pour les communes périurbaines, le décret complète les quatre critères par la condition suivante : « Lorsque l'application des critères définis précédemment ne conduit pas à identifier un point d'arrêt ou gare prioritaire dans une commune desservie, l'autorité organisatrice de transport détermine au moins un point d'arrêt à rendre accessible dans la commune. »



LES TRAVAUX RÉALISÉS AUX 66 ARRÊTS PÉRIURBAINS



Au total, 236 arrêts de bus (près de 80 par an) sont rendus accessibles dont 170 arrêts sur la ville de Besançon et 66 en périurbain, sur 1 000 arrêts diagnostiqués.



LE BUDGET
 Pour les travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus, le budget total est de 1 700 000 € toutes dépenses confondues, dont 400 000 € pour les arrêts périurbains.



UN IMPORTANT TRAVAIL À POURSUIVRE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS

Le travail se poursuit en 2018 dans le cadre des ADAP.

La cohérence de la chaîne de déplacement qui inclut le cadre bâti, les transports et la voirie, est privilégiée afin d'étendre progressivement les espaces d'accessibilité déjà existants.

Objectif de ce travail : accompagner le changement en faveur d'une société accessible à tous.

DANS LES COMMUNES DE LA PÉRIPHÉRIE

2016

- Novillars : 3 arrêts (2 Mairie et 1 Hôpital)
- La Chevillotte : 1 arrêt (Terminus)
- Le Gratteris : 1 arrêt (Terminus)

2017

- Boussière : 1 arrêt
- Thoraise : 1 arrêt
- Torpes : 1 arrêt
- Avanne : 4 arrêts
- Chalèze : 2 arrêts

2018

Travaux déjà réalisés :

- Nancray : 2 arrêts
- Dannemarie : 1 arrêt
- Amagney : 4 arrêts
- Novillars : 2 arrêts
- Vorges-les-Pins : 1 arrêt
- Lanord : 2 arrêts
- Les Auxons : 3 arrêts
- Osselle : 2 arrêts
- Audeux : 1 arrêt



MISE EN ACCESSIBILITÉ DU MATÉRIEL ROULANT

LIGNES URBAINES

Au rythme de renouvellement du matériel tel qu'il est programmé avec le délégataire, **le parc devrait être entièrement accessible en 2021.**

LIGNES PÉRIURBAINES

On estime que que **l'ensemble des parcs des transporteurs consacrés aux lignes régulières sera accessible en 2021.**

CONTACT PRESSE

Martine MENIGOZ
Attachée de presse

Grand Besançon

03 81 87 88 87

06 73 79 74 70

martine.menigoz@grandbesancon.fr